# 8586/24

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 avril 2024 Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 avril 2024

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Aitana GARÍ PÉREZ, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement de M. Carlos ARRANZ CORDERO, démissionnaire



Bruxelles, le 9 avril 2024 (OR. en)

8586/24

SOC 258 EMPL 149 SAN 213

#### NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil		
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Aitana GARÍ PÉREZ, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement de M. Carlos ARRANZ CORDERO, démissionnaire		

- 1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Carlos ARRANZ CORDERO, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

8586/24 ina 1 LIFE.4 **FR** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

Mme Aitana Garí PÉREZ Directora del Instituto Nacional de Seguridad y Salud en el Trabajo O.A., M.P. (INSST) (Ministerio de Trabajo y Economía Social)

- 4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil:
  - a) <u>d'adopter</u>, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

8586/24 ina 2

LIFE.4 FR

## Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<sup>1</sup>, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- Par sa décision du 24 février 2022<sup>2</sup>, le Conseil a nommé des membres titulaires et des (1) membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Carlos ARRANZ CORDERO;
- Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant, (3)

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

8586/24 ina 3

LIFE.4 FR

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

## Article premier

M<sup>me</sup> Aitana GARÍ PÉREZ est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Carlos ARRANZ CORDERO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président/La présidente

8586/24 ina 4

LIFE.4 FR